

COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la commune du Dévoluy ;

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-141 en date du 23 novembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Vu l'arrêté n° 2020-090 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
I-PORCERO Teddy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

ARTICLE 2 : La part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade s'établit comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au centre de gestion pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait au Dévoluy, le
Le Maire,

21 JUIL. 2025

Alexandra BUTEL



COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la commune du Dévoluy ;

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-141 en date du 23 novembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Vu l'arrêté n° 2020-090 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
I-GALVAIN Murielle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

ARTICLE 2 : La part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade s'établit comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au centre de gestion pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait au Dévoluy, le
Le Maire,

Alexandra BUTEL



COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal**

Le Maire de la commune du Dévoluy ;

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-141 en date du 23 novembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Vu l'arrêté n° 2020-090 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
1-DOS SANTOS Joseph	Agent de maîtrise	01/05/2025
2-PLAT Christophe	Agent de maîtrise	01/07/2025

ARTICLE 2 : La part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade s'établit comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au centre de gestion pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait au Dévoluy, le 21 JUIL. 2025
Le Maire,

Alexandra BUTEL



COMMUNE DU DÉVOLUY**ARRÊTÉ DU MAIRE****Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la commune du Dévoluy ;

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-141 en date du 23 novembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Vu l'arrêté n° 2020-090 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Promouvable à compter du :
I-BORELLI Dominique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

ARTICLE 2 : La part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade s'établit comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en mairie et transmis au centre de gestion pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait au Dévoluy, le
Le Maire,

Alexandra BUTEL

